

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	8
Votants	41



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 065

Convention d'entente entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la mise en œuvre d'une procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général / autorisation environnementale commune pour le cycle 3 du contrat Sources en action

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 19H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Marc-à-Frongier, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine (*A 20h30, à la fin du vote du point 12, Catherine DEBAENST quitte la salle et donne pouvoir à TERNAT Didier*) ; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; SALVIAT Gérard ; MORELE Carine ; LHERITIER Laurent ; LANNEAU Guy ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à MOINE Michel ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; DURAND Serge à LABOURIER Dominique ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; MIOMANDRE Didier à RAVET Nadine ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin ; BAUCULAT Annick ; COLLIN Philippe

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur l'ensemble de son territoire via trois contrats territoriaux.

Le contrat Sources en action, concernant le bassin versant de la Vienne, est en phase de renouvellement et son troisième cycle opérationnel débutera en 2024. La FDPPMA et la CC CGS sont deux maîtres d'ouvrage du contrat Sources en action et ces deux structures doivent réaliser des actions complémentaires sur un même territoire.

La réalisation d'une partie des travaux de restauration des cours d'eau programmés au cycle 3 du contrat Sources en action, tant par la CC CGS que par la FDPPMA, nécessite de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général valant aussi Autorisation Environnementale.

La procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général est une démarche administrative relativement longue et coûteuse.

Par courrier en date du 15 mai 2023, la FDPPMA 23 a sollicité la Communauté de communes pour s'associer en vue de conduire une procédure commune aux deux entités.

Présentation de la demande

Il est proposé d'établir une convention entre les deux structures afin de mutualiser la constitution d'un dossier de demande de DIG et en mutualiser les coûts, notamment les frais relatifs à la réalisation d'une enquête publique.

Le partenariat prévoit que la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'engage à assurer la rédaction d'un dossier complet pour le compte des deux entités, procède au dépôt de la demande, assure l'avance des frais de procédure et sollicite l'aide financière potentielle de l'Agence de l'Eau.

La FDPPMA 23 s'engage, à l'issue de la procédure, à rembourser, à la Communauté de communes, la part des frais lui incombant.

La présente délibération a pour but de valider le projet de convention entre la FDPPMA 23 et la CC CGS.

Éléments d'appréciation

La présente convention est une opportunité pour faciliter une démarche administrative lourde et complexe et en mutualiser ses coûts. Il s'agit aussi d'affirmer une coopération établie avec la FDPPMA et qui pourra se poursuivre pendant toute la période de mise en œuvre des opérations programmées sur le territoire.

Les frais estimatifs de la procédure sont estimés à hauteur de 7 055,64 € et la convention prévoit un partage de l'autofinancement.

Éléments financiers

Les dépenses prévues pour la réalisation de la procédure ont été provisionnées au budget prévisionnel annexe GEMAPI pour l'année 2023 en section de fonctionnement.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour une prise en charge de 50 % des dépenses, impliquant une part d'autofinancement de 3 527,82 €.

La présente convention prévoit que la répartition des frais d'autofinancement se fera au prorata du montant du programme de travaux sur les 6 années du contrat et selon les montants prévisionnels suivants :

- Montant total estimatif du programme d'actions de la Communauté de communes Creuse Grand Sud = 326 000 € TTC.
- Montant total estimatif du programme d'action de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique = 249 610 € TTC.
- Les deux programmes d'actions réunis représentent par conséquent un montant prévisionnel total de 575 610 € avec 56,6 % pour la CC CGS et 43,4 % pour la FDPPMA 23.

Pour établir le montant attendu de participation de la FDPPMA 23 un état récapitulatif des dépenses sera produit, cette recette complémentaire sera inscrite en section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI. Elle ne pourrait être versée qu'en fin de procédure prévue en début d'année 2024.

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le projet de convention entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ✓ **De SOLLICITER** la participation financière de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une fois la procédure achevée

CONTRE : 0
POUR : 41
ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 15 juin 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTINI
Présidente

